

Ministry of Education

Deputy Minister

Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2**Ministère de l'Éducation**

Sous-ministre

Édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2**Note de service**

Destinataires : Directions de l'éducation
Agentes et agents de supervision et secrétaires-trésorières et
secrétaires-trésoriers des administrations scolaires

Expéditeur : George Zegarac
Sous-ministre

Date : Le 30 avril 2015

Objet : Mise en œuvre de la *Loi Ryan de 2015 pour assurer la création
d'écoles attentives à l'asthme* et étapes suivantes

Le 30 avril 2015, la *Loi Ryan* a été adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario. La présente note de service vise à vous renseigner sur les mesures de soutien que nous avons mises en place pour vous aider à vous conformer aux dispositions de cette loi. Elle vise également à vous faire part du travail effectué par le Ministère concernant les affections médicales prédominantes.

Nos écoles ont fait d'énormes progrès en travaillant avec les parents, les élèves, les enseignantes et enseignants, le personnel scolaire et les membres de la communauté pour instaurer un milieu d'apprentissage qui appuie et favorise le bien-être des enfants et des élèves, ce qui constitue l'un des quatre objectifs de la vision renouvelée de l'éducation en Ontario.

Si l'adoption de cette loi est une étape importante qui appuiera le bien-être des élèves asthmatiques, le soutien du bien-être de l'ensemble des enfants et des élèves reste au cœur de la vision globale du gouvernement. C'est pourquoi le Ministère demeure engagé à adopter une approche globale pour gérer les affections médicales prédominantes dans les écoles de l'Ontario, notamment l'asthme, le diabète, l'anaphylaxie et l'épilepsie. C'est aussi la raison pour laquelle une note Politique/Programmes sera créée.

Les conseils scolaires se sont déjà montrés fermement engagés à assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants atteints d'une affection médicale prédominante. Certains conseils scolaires respectent peut-être déjà certaines exigences de la *Loi Ryan*, étant donné que celle-ci contient des dispositions similaires à celles de la *Loi Sabrina*, qui porte sur l'anaphylaxie. Cependant, lorsque la *Loi Ryan* entrera en vigueur, toutes les directions d'école seront tenues d'autoriser les élèves à porter sur eux leur médicament pour l'asthme, dans la mesure où ils ont l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur. Si l'élève est âgé de 16 ans ou plus, l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur ne sera pas nécessaire.

Plusieurs exigences de la *Loi Ryan* pourraient obliger les conseils scolaires à modifier leurs politiques et procédures, voire à en adopter de nouvelles, et le Ministère est conscient que cela peut prendre du temps.

Afin de soutenir la mise en œuvre de la nouvelle loi, nous avons collaboré avec la Corporation des services en éducation de l'Ontario, les intervenantes et intervenants du domaine de l'éducation, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, l'Ontario Lung Association et l'Association pour la santé et l'éducation physique de l'Ontario (ASEPO) afin de créer un modèle de politique, ci-joint, pour vous aider à réviser vos politiques ou à en créer de nouvelles.

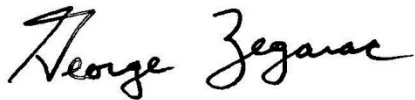
Nous avons également rassemblé quelques ressources et vidéos pour aider les directions d'école et le personnel enseignant à reconnaître les crises d'asthme et à savoir comment réagir en cas de besoin. Ces ressources sont disponibles [en ligne](#) sur le site Web du Ministère ou gratuitement auprès de l'Association pulmonaire du Canada. Le Ministère offrira également des séances Adobe Connect en mai pour apporter une aide supplémentaire aux conseils scolaires. Les renseignements relatifs à l'inscription à ces séances vous seront envoyés la semaine prochaine.

De plus, vous trouverez ci-joint un exemple de lettre aux parents pour aider votre conseil scolaire à communiquer à l'ensemble des parents et des tuteurs les renseignements qui leur seront utiles.

Dans le cadre de notre travail, nous avons demandé à l'ASEPO de produire un rapport sur la gestion des affections médicales prédominantes et l'intervention auprès des élèves concernés dans les écoles financées par les fonds publics de l'Ontario. Un résumé de ce rapport vous est fourni en pièce jointe. Nous nous servons de ce rapport pour orienter notre stratégie générale et nos politiques concernant les affections médicales prédominantes, tout en consultant nos partenaires des quatre systèmes d'éducation financés par les fonds publics ainsi que les organismes de bienfaisance dont le travail est axé sur ces affections et le ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Tout au long de ce processus, nous collaborerons aussi activement avec le Council of Ontario Directors of Education.

Le Ministère continuera également à soutenir les conseils scolaires et à les aider à mettre en œuvre la *Loi Ryan*.

Je suis conscient de tout le travail que les conseils scolaires ont fait pour appuyer et favoriser le bien-être de l'ensemble des élèves, y compris ceux atteints d'une affection médicale prédominante, et je me réjouis de collaborer avec vous dans les mois à venir. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente ou l'agent d'éducation régional responsable de ce dossier.



George Zegarac

Pièces jointes

c. c. Chefs régionaux

Membres de la Table ronde de partenariat en éducation

D^r David Mowat, médecin hygiéniste en chef par intérim
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

D^r Bob Bell, sous-ministre
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Council of Ontario Directors of Education

LOI RYAN DE 2015 POUR ASSURER LA CRÉATION D'ÉCOLES ATTENTIVES À L'ASTHME

RÉSUMÉ DES EXIGENCES LÉGISLATIVES

La *Loi Ryan de 2015 pour assurer la création d'écoles attentives à l'asthme* entrera en vigueur le jour où elle recevra la sanction royale.

Les conseils scolaires respectent peut-être déjà certaines des exigences de la *Loi Ryan*. Plusieurs exigences de cette loi pourraient obliger les conseils à modifier leurs procédures et politiques, voire à en créer de nouvelles, ainsi qu'à fournir de la formation à leur personnel.

Pour soutenir la mise en œuvre de ces exigences, nous avons précisé ci-dessous les attentes du Ministère à l'égard de l'échéancier de mise en œuvre. De plus, des ressources ont été publiées sur le site Web, dont un modèle de politique. Vous pouvez les consulter à <http://www.edu.gov.on.ca/fre/healthyschools/anaphylaxis.html>.

Voici un résumé des exigences de la *Loi Ryan*, qui devrait entrer en vigueur immédiatement après avoir reçu la sanction royale :

- Chaque direction d'école doit autoriser un élève à avoir sur lui ses médicaments antiasthmatiques si l'élève a l'autorisation de son père, de sa mère ou de son tuteur. Paragraphe 3 (1)
- L'élève qui a 16 ans ou plus n'est pas tenu d'avoir l'autorisation de son père, de sa mère ou de son tuteur pour avoir sur lui ses médicaments antiasthmatiques. Paragraphe 3 (2)

La *Loi Ryan* compte plusieurs exigences qui pourraient obliger les conseils scolaires à modifier leurs politiques et procédures ou à en adopter de nouvelles, ainsi qu'à donner une formation plus poussée au personnel. Voici quelques exemples :

- L'employé qui a des motifs de croire qu'un élève vit un épisode d'exacerbation de l'asthme peut lui administrer un médicament antiasthmatique pour soulager cet épisode, même en l'absence d'une autorisation préalable. Paragraphe 4 (3)
- Il incombe au père, à la mère ou au tuteur de l'élève et à l'élève lui-même de faire en sorte que les renseignements figurant dans le dossier de l'élève sur les médicaments qu'il prend soient tenus à jour. Paragraphe 4 (2)

Le Ministère fournira des renseignements complémentaires lors de la séance Adobe Connect qui aura lieu en mai.